

ARRÊTE DU MAIRE

2026-03

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Villers-en-Haye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la chaussée communale reliant la route communale de la D10 à la D611 (route du Pauron et Saizerais),

Considérant que le passage répété de véhicules de fort tonnage est de nature à détériorer la voirie et à compromettre la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 5 tonnes est interdite sur la route communale reliant la D10 à la D611 – route du Pauron et Saizerais, sur le territoire de la commune de Villers-en-Haye.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services publics,
- Aux véhicules de secours et d'intervention,
- Aux engins agricoles d'exploitant de la commune,
- Aux véhicules des riverains et ayants droit (livraisons, exploitations agricoles de la commune, entreprises locales).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place aux entrées de la voie concernée afin d'informer les usagers de cette limitation de tonnage.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente pour exécution.

Fait à Villers-en-Haye
Le 25 février 2026
Le Maire,
Marie DELACOUR

